
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 10 avril 2018
Présents : 9	L'an deux mille dix-huit et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée le 10 avril 2018, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 10	Sont présents: Nicole ARNAUD, Martine DELONG, Sophie DUBRANA, Dominique LABIT, Monique LUDDECKE, Karine PALLARUELO-ROLLAND, Yves ROUSSEAU, Hervé SUDREAU, Karine TREJAUT
	Représentés: Martine MERINO par Karine TREJAUT
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Yves ROUSSEAU

Objet: AFFECTATION DU RESULTAT - DE 2018 006

Objet: VOTE DE TAUX D IMPOSITION 2018 - DE 2018 007

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit de 184 156 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

- Taxe d'habitation = 17.81 %
- Foncier bâti = 23.85 %
- Foncier non bâti = 85.22 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet: ELECTION DES DELEGUES SYNDICAT DROPT AVAL - DE 2018 008

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Dropt Aval.

Il fait appel à candidature.

Sont candidats après avoir exposé leurs motivations :

- délégué titulaire : DELONG Martine
- délégué suppléant : TREJAUT Karine

Résultat du scrutin :

- <u>Election du délégué titulaire</u>	- <u>Election du délégué suppléant</u>
Nombre de votants : 11	Nombre de votants : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0	Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11	Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6	Majorité absolue : 6
Ont obtenu : DELONG Martine : 11 voix	Ont obtenu : TREJAUT Karine : 11 voix

Sont élus au syndicat mixte du Dropt Aval :

- DELONG Martine , délégué titulaire 4, Limoge 33490 SAINT ANDRE DU BOIS
- TREJAUT Karine , délégué suppléant Jardinets 33490 SAINT ANDRE DU BOIS

Objet: APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL - DE 2018 009

Le maire informe le conseil municipal qu'au 1er janvier 2018 la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée automatiquement aux Etablissements Publics Coopératifs à Fiscalité Propre, sauf si cette compétence avait été prise en charge par les EPCI à Fiscalité Propre.

Au vu de cette nouvelle compétence, les statuts du syndicat mixte du Dropt aval doivent être actualisés.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du Dropt Aval, fermée à la carte portant modification des statuts relative à la nouvelle compétence GEMAPI (1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et missions hors GEMAPI (3°, 4°, 7°, 10°, et 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Vu le projet des statuts du Syndicat Mixte du Dropt Aval,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité

approuve les statuts du syndicat mixte du Dropt Aval tels que joints en annexe.

Objet: STATUT BIBLIOTHEQUE - DE 2018 010

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du scénario d'harmonisation de la compétence lecture publique, validé par le Conseil Communautaire, Deux hypothèses soit la bibliothèque devient bibliothèque communautaire, soit la bibliothèque reste bibliothèque communale.

Après débat, à l'unanimité les élus votent pour que la bibliothèque soit bibliothèque communautaire et accepte les conséquences.

Objet: VALIDATION DE LA PROPOSITION FONCIERE POUR L'IMPLANTATION D'UNE MAISON MEDICALE A PIAN SUR GARONNE - DE 2018 011

Madame le Maire informe qu'une réunion avec les 8 communes de l'ex CDC des Coteaux Macariens, toutes membres de la CDC Sud Gironde, s'est déroulée le 22 mars dernier en vue de recenser les propositions foncières quant au projet d'implantation d'une Maison Médicale sur le territoire.

Après analyse des différentes possibilités foncières, les communes présentes ont proposé de retenir celle de Le Pian sur Garonne situé à proximité du collège.

Il est demandé au Conseil de valider ce choix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 contre,

- **VALIDE** la proposition foncière présentée par Le Pian sur Garonne

Objet: ADHESION AGEDI - DE 2018 012

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.)

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.G.E.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Madame le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Objet: Vote du budget primitif - st andre du bois - DE 2018 013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Saint Andre du Bois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Andre du Bois pour l'année 2018 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 633 447.78 Euros

En dépenses à la somme de : 633 447.78 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	77 092.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	184 991.00
65	Autres charges de gestion courante	110 834.49
66	Charges financières	3 979.53
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	16 200.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 516.06
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		413 613.08

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	36 820.00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 327.00
73	Impôts et taxes	224 845.89
74	Dotations et participations	91 851.00
75	Autres produits de gestion courante	18 938.28
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 153.09
002	Résultat de fonctionnement reporté	24 677.82
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		413 613.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	15 000.00
21	Immobilisations corporelles	179 549.00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 132.61

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 153.09
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		219 834.70

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	11 071.00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 796.24
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 900.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	75 180.58
138	Autres subventions invest. non transf.	20 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	16 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 516.06
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	18 170.82
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		219 834.70

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à SAINT-ANDRÉ-DU-BOIS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE - DE 2018 014

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial) ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

- d'autoriser le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saint Andre du Bois,